

# GUIDE DES ÉTOILES



Édition 2023

Innovation & Développement Tourisme,  
votre organisme de classement !



# Qui sommes nous ?

Aux côtés des Offices de Tourisme et des territoires de Haute-Savoie depuis 100 ans.

## NOS MISSIONS

Fédérer & Animer

Innover & Développer

Former & Professionnaliser

## NOS SERVICES



Animation du réseau des Offices de Tourisme et territoires de Haute-Savoie



Formations pour les acteurs du tourisme



Marque Qualité Tourisme



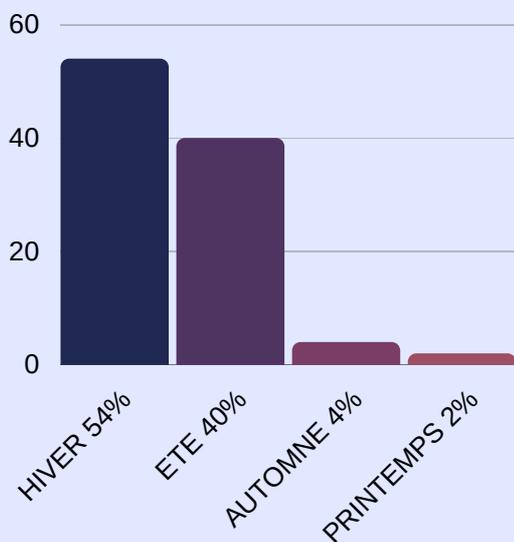
Conseil et innovation, assistance juridique, fiscale et sociale



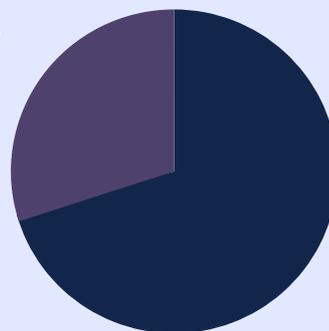
Qualification de l'offre touristique : classement des meublés de tourisme, marque Tourisme & Handicap et label Accueil Vélo

## Chiffres clés du tourisme en Haute-Savoie

### 34.7 millions de nuitées



Etrangers 30%



Français 70%



Source : Chiffres clés SMBT - 2021



# Propriétaires, vos démarches obligatoires

Ces démarches sont obligatoires que le meublé soit classé ou non classé.



## Informez la mairie/intercommunalité de la location de votre meublé de tourisme.

Faites votre déclaration à l'aide du Cerfa N°14004\*04 « Déclaration en mairie des Meublés de Tourisme » (art. L.342-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme). Ce formulaire peut être complété en ligne sur [service-public.fr/mademarche/HebergementTourisme](http://service-public.fr/mademarche/HebergementTourisme). Certaines communes utilisent aussi le site [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr).

## Déclarez votre activité auprès du guichet des formalités des entreprises (GFE) : [formalites.entreprises.gouv.fr](http://formalites.entreprises.gouv.fr) / [procedures.inpi.fr](http://procedures.inpi.fr)

Lorsque vous débutez une activité de loueur en meublé non professionnel ou professionnel (LMNP ou LMP), vous devez, dans les quinze premiers jours qui suivent le début de votre activité, souscrire une déclaration de création d'entreprise (pour les LMP) ou de début d'activité (pour les LMNP) afin d'obtenir un numéro SIRET.



## Renseignez l'état descriptif et précisez dans vos annonces si vous êtes un particulier ou un professionnel.



L'état descriptif est à joindre au contrat de location ou sur les sites de commercialisation. Depuis le 1er janvier 2021, chaque opérateur qui publie une offre de location meublée touristique doit mentionner si elle émane d'un particulier ou d'un professionnel au sens de l'article 155 du code général des impôts (Décret n° 2020-1585 du 14 décembre 2020 relatif aux informations obligatoires pour toute offre de location en meublé de tourisme).

## Contactez la Sacem.

Les hébergements tels que les chambres d'hôtes, gîtes, les locations de vacances ainsi que les hôtels, résidences de tourisme ou encore les campings sont soumis au paiement des droits d'auteur lorsque des diffusions musicales et/ou audiovisuelles sont proposées ; [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr).



## Les démarches complémentaires au classement



### Adhérez à l'Agence Nationale pour les Chèque vacances (ANCV).

Vous pouvez adhérer **gratuitement** à l'ANCV afin de faciliter le règlement des locations (vous trouverez tous les renseignements sur [www.ancv.com](http://www.ancv.com)).



### Améliorez votre visibilité avec le panneau Meublé de Tourisme.

Un tarif préférentiel pour l'achat de votre panneau avec ADN Tourisme et SIGNACLIC.



### Prenez contact avec les services fiscaux dont vous dépendez.

Grâce au classement, vous payez moins d'impôts, 26 bureaux de la Direction départementale des finances publiques vous accueillent en Haute-Savoie.

Choisissez des marques pour vous spécialiser.



# Les avantages du classement des meublés

## Une démarche gagnante



**71%** d'abattement fiscal

(sur vos loyers perçus pour une déclaration en micro-BIC).



**Taxe de séjour fixe.**



**Exonération de la CFE**  
(pour les résidences  
personnelles et selon les collectivités).



**Diminution des charges sociales**

## Une démarche nationale

**133 critères définis par Atout France**

Le classement s'obtient en atteignant le nombre de points obligatoires et optionnels requis pour la catégorie d'étoiles demandée.

**Votre classement est valable 5 ans**

Le propriétaire dispose de 15 jours pour accepter ou refuser la proposition de classement. (article D.342-4 du Code du Tourisme).



## Une démarche qualifiante



**Un logement impeccable à l'intérieur comme à l'extérieur**

Du sol au plafond en passant par les murs, votre meublé est **en bon état**.



**N'oubliez pas les détails !**

Les **petits accessoires pratiques** (patères, porte-savon, ustensiles de pâtisserie...)

La **décoration sobre et harmonieuse** pour que chacun se sente bien.



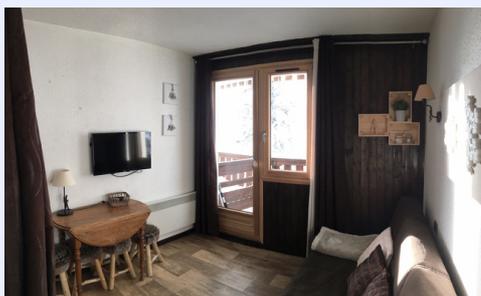
**Un logement fonctionnel & harmonieux**

Un **meubler solide et adapté** à la capacité du logement.  
Une literie et des sanitaires **irréprochables**.  
Des **rangements libres** dédiés aux locataires.



**Pensez à la planète !**

Optez pour des **installations et produits respectueux** de l'environnement. **Encouragez les bonnes pratiques de vos clients** avec des bacs de tri sélectif, ou des **informations sur les éco-gestes quotidiens**.



**Entrée de gamme économique**  
Des équipements fonctionnels et des services minimum



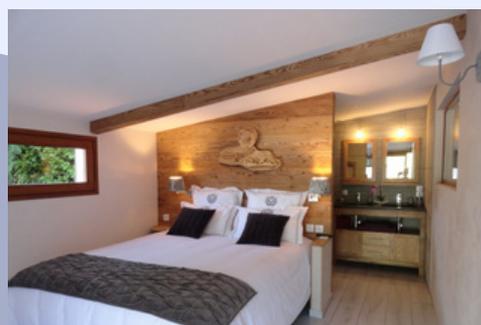
**Milieu de gamme**  
Un bon confort et quelques services supplémentaires



**Gamme supérieure**  
Très confortable avec des aménagements et services de qualité



**Haut de gamme**  
Des aménagements de très bonne qualité et un large éventail de services et d'équipements



**Luxe**  
Confort exceptionnel et des aménagements d'excellente qualité, incluant une multitude de services ou d'équipements

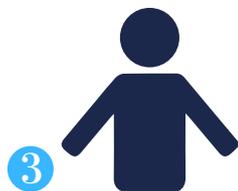


## PROXIMITE

Une permanence téléphonique,  
des informations en ligne.



**1**  
Envoyez une demande de classement, téléchargeable sur le site internet, à Innovation & Développement Tourisme, avec le règlement pour la visite.



**3**  
Un évaluateur effectue une visite de contrôle de votre meublé. La visite se fait dans un hébergement **non occupé** et dans **les mêmes conditions** qu'à l'arrivée d'un locataire.

## EXPERTISE

12 000 meublés classés depuis plus de 10 ans.  
Une visite pour répondre à vos questions.



**2**  
Nous prenons rendez-vous après réception du dossier par téléphone ou par mail. N'hésitez pas à nous contacter quelques jours après l'envoi de votre demande.



**4**  
Votre décision de classement est actée le jour-même si le classement est validé. **Le dossier est transmis sous une semaine.**

### Combien coûte le classement d'un meublé de tourisme ?

Pour 5 ans

1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 / 6 pièces	7 pièces et plus
150€ TTC	160€ TTC	200€ TTC	210€ TTC	270€ TTC	290€ TTC

\*Tarifs préférentiels possibles sous certaines conditions. N'hésitez pas à nous contacter.

### Comment calculer le nombre de pièces ?

- **Sont comptabilisées** : Toutes les pièces d'habitation situées à l'intérieur du logement, séparées des autres pièces par des cloisons fixes, sans restriction de surface, dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80m.
- **Ne sont pas comptabilisées** : Les salles de bain, toilettes, pièces de services (buanderie, cave, grenier, cellier, ski room, ou garage) et les pièces qui ne disposent pas d'une hauteur sous plafond de minimum de 1,80m.



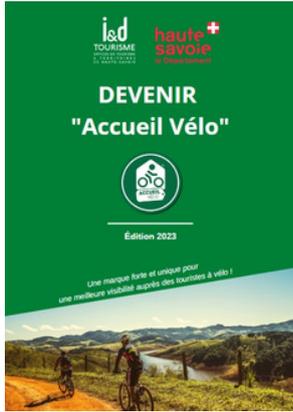
### Le classement ne peut être validé le jour de la visite ?

Vous disposez de 15 jours pour vous engager à réaliser les aménagements demandés. La décision de classement sera validée à l'issue de la transmission des justificatifs (devis, factures, photos).

# ≡ Pour aller plus loin, positionnez-vous

**Valorisons vos atouts ! S'engager pour la qualité de notre destination.**

Adhérer à la force  
d'un réseau de 300  
labellisés en  
Savoie-Mont Blanc



Les vacances  
confort pour tous

**Le Pôle Qualification de l'Offre, à votre écoute :**  
[qualification@idt-hautesavoie.com](mailto:qualification@idt-hautesavoie.com)  
 Tél : 04 50 45 95 54  
[www.idt-hautesavoie.com](http://www.idt-hautesavoie.com)



**Laissez-vous guider par nos services**

**Un accompagnement personnalisé.**

**Des offres de formations et des web-séminaires pour les hébergeurs :** *fiscalité, commercialisation, politique tarifaire, décoration d'intérieure, avis clients...*

**Le Pôle Formations, à votre écoute :**  
[formation@idt-hautesavoie.com](mailto:formation@idt-hautesavoie.com)  
 Tél : 04 50 45 45 73  
[www.idt-hautesavoie.com](http://www.idt-hautesavoie.com)



## Nos partenaires pour booster la location de votre meublé



38 Offices de Tourisme en Haute-Savoie assurent la promotion et la commercialisation de votre logement et ses hébergements.



Gîtes de France Haute-Savoie  
 16 Rue Guillaume Fichet, 74000 Annecy  
[www.gites-de-france-haute-savoie.com](http://www.gites-de-france-haute-savoie.com)  
 Tél : 04 50 10 10 10  
[accueil@gites-de-france-haute-savoie.com](mailto:accueil@gites-de-france-haute-savoie.com)



Centrale de réservation  
 Domaine Skiable des Carroz – SOREMAC  
<https://reservation.lescarroz.com>  
 Tél : 04 50 90 33 21  
[labelqualitehebergement@lescarroz.com](mailto:labelqualitehebergement@lescarroz.com)

# SUIVEZ NOS ACTUALITÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



@InnovationDeveloppementTourisme



idt74\_tourisme



Innovation & Développement Tourisme, Haute-Savoie



04 50 45 95 54



[qualification@idt-hautesavoie.com](mailto:qualification@idt-hautesavoie.com)



[www.idt-hautesavoie.com](http://www.idt-hautesavoie.com)



OFFICES DE TOURISME  
& TERRITOIRES  
DE HAUTE-SAVOIE

20 avenue du parmélan - 74000 ANNECY